

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230601-DE230601CMA0603-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-03

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Régularisation du parcellaire rue Lamartine

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 1er juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme Banino, maire de la commune.

Date de convocation : 26 mai 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline Ratton est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à Mme. Agnès GRANGE
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à Mme. ÇAKIR-LOUSSE Corinne
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Mme. MURIGNEUX Claudie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n°2020-02-11 en date du 6 février 2020 et N°2022-05-01 du 5 mai 2022 relatives à la régularisation du parcellaire de la rue Lamartine.

- 78 m² sur AC 490, devenant AC 1052
 - 129 m² sur AC 491 devenant AC 1054
 - 69 m² sur AC 508, devenant AC 1056
- soit un total de 276 m².

L'acquisition étant à titre gratuit, elle est inférieure au seuil de consultation de France Domaines.

L'acquisition étant à titre gratuit, elle est inférieure au seuil de consultation de France Domaines.
et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal :

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaines

Vu le plan de régularisation présenté en séance

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **ACCEPTÉ** l'acquisition à titre gratuit d'une surface de 78 m² sur AC 490, devenant AC 1052, 129 m² sur AC 491 devenant AC 1054, 69 m² sur AC 508, devenant AC 1056, soit un total de 276 m².
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.
- 3) **CHARGE** Me THIOLLIER de la rédaction des pièces administratives nécessaires à la cession de ces biens.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

